

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-53
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Animation et mise en œuvre du site Natura 2000 n° FR8302019 « ZSC Site de Lacoste » -
choix d'un prestataire pour la mise en œuvre des actions du document d'objectifs**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;
- Vu** la délibération n°2019-524 du conseil communautaire, en date du 11 décembre 2019, approuvant la candidature de Saint Flour communauté en tant que structure porteuse en charge du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR8302019 « ZSC Site de Lacoste » ;
- Vu** la consultation écrite des collectivités et de leurs groupements pour la désignation de la structure porteuse du site Natura 2000 FR8302019 « ZSC Site de Lacoste », pour la période 2021-2023, organisée par les services de l'État du 30 juin 2020 au 31 juillet 2020 ;
- Vu** le compte rendu de la consultation écrite du comité de pilotage Natura 2000, en date du 11 août 2020, relatant la désignation de Saint-Flour Communauté comme structure porteuse de l'animation de ce site Natura 2000 ;
- Vu** la convention de transfert, en date du 11 août 2020, établie entre l'État et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR8302019 « ZSC Site de Lacoste » ;
- Vu** la décision de la présidente n°2022-455, en date du 16 août 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel 2023 pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR8302019 « ZSC Site de Lacoste » ;
- Vu** l'offre du Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre du Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne – Moulin de la croûte – rue Léon Versepuy - 63 200 RIOM pour un montant de 9 500 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 7 février 2023,

La Présidente



TE DE
SAINT-FLOUR
COMMUNAUTÉ

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230207-DEC2023-53-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 15 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **15 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230207-DEC2023-53-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023